

Convention partenariale pour l'enseignement du tennis dans les écoles primaires publiques du département de l'Ardèche 2024-2028

ENTRE :

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche
(IA-DASEN) monsieur Thierry AUMAGE
DSDEN : 18 place André Malraux 07000 PRIVAS

ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)
Représentée par son président Emmanuel BAPTISTE
USEP : Boulevard de la Chaumette 07000 PRIVAS

ET :

Le comité bi-départemental de tennis Drôme Ardèche
Représenté par sa présidente Joëlle CORNUT CHAUVINC
71, rue Latécoère 26000 VALENCE

- Vu la convention signée le 01/02/2021 entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, la fédération française de tennis, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) définis dans le bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 ;
- Vu le décret ministériel n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives ;
- Vu la circulaire interministérielle MEN-MS n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

Il est conclu une convention relative à la participation d'intervenants de la fédération française de tennis, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires.

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'USEP et le comité bi départemental de tennis, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P.S.

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien favorisé entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire privilégié de la convention.

Préambule

L'éducation physique et sportive (EPS) discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social.

Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives, concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective.

C'est pourquoi, l'EPS est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté. Pour atteindre ces objectifs, le tennis figure parmi les nombreuses activités physiques et sportives support de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Le partenariat entre l'éducation nationale et le comité départemental de tennis Drôme/Ardèche, enrichi par les activités mises en œuvre par l'USEP, s'inscrit dans la déclinaison de la convention nationale cadre signée le 1^{er} septembre 2021.

L'activité est ouverte à l'ensemble des classes du premier degré (cycles 1, 2 et 3). Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le tennis, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP. Les classes maternelles pourront être concernées si elles s'inscrivent dans le cadre de l'opération « de la cour aux courts » : *« L'objectif sera de créer un jeu de cour d'école que les enfants peuvent facilement s'approprier grâce à un matériel adapté, afin de favoriser la pratique du tennis en autonomie et en toute sécurité. La cour d'école devient alors un lieu d'actions et de jeux sportifs pour les élèves qui pourront réinvestir ce qu'ils auront travaillé avec la classe complète en motricité ou en éducation physique et sportive (EPS). Cette opération a également vocation à lutter contre la sédentarité des enfants ».*

Article 1 : principes de collaboration

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Ardèche, l'USEP 07 et le comité bi départemental de tennis s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du tennis dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP, le comité départemental de tennis et éventuellement la ligue de tennis Auvergne Rhône Alpes,
- à œuvrer pour tous les élèves, filles et garçons, et plus particulièrement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers,
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du tennis en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du tennis.

Article 2 : cadre des interventions

Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de tennis, via le comité bi départemental de tennis ou de ses organes décentralisés (clubs).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (liste en annexe 1) d'intervenants, dans le respect de la réglementation en vigueur figurant à la présente convention, et précisant les modalités.

Article 3 : rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de son collègue nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance. L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne peut pas concéder intégralement son enseignement de l'EPS. L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulé de l'activité. Il a une obligation de surveillance et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives. En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

Article 4 : rôle des intervenants extérieurs et modalités d'agrément

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet pédagogique construit par l'école et impliquant des intervenants extérieurs. Dans leurs interventions, les personnels de l'organisme peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 et à la circulaire du 13 juin 2023 organisant les voyages et sorties scolaires.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

Modalités d'agrément :

- Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA-DASEN de l'Ardèche avant d'exercer leur activité.
Dans tous les cas, ces personnels doivent aussi être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.
L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'Éducation Nationale ne sont pas respectées.

- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les rémunérés et les bénévoles :

L'agrément des **intervenants rémunérés** est soumis à la possession :

- * d'une carte professionnelle en cours de validité précisant des conditions d'exercice permettant l'enseignement de l'activité tennis.
- * ou du certificat de pré-qualification de la spécialité (pour les stagiaires en formation D.E.), dans le cadre d'une convention entre l'institut de formation et la DSDEN, sous l'autorité d'un tuteur qui devra être présent aux côtés du stagiaire.
- * les détenteurs d'un BPJEPS APT devront posséder une qualification complémentaire à minima un diplôme fédéral de tennis (initiateur fédéral et/ou un CQP entraîneur de tennis) ou une attestation du comité bi-départemental de tennis faisant état d'une formation interne.

L'agrément pour les intervenants rémunérés consiste en une inscription sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs de l'Ardèche :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>

Cette inscription est accordée jusqu'à la date d'expiration enregistrée sur ce site de la DSDEN 07, date qui correspond à la fin de validité de la carte professionnelle de l'intervenant.

L'agrément des **intervenants bénévoles sur titre** sera possible après consultation des CPD EPS et validation de l'Inspecteur de circonscription. Ils pourront enseigner l'activité, si elle est proposée à titre gratuit aux écoles. Ces intervenants devront au minimum être licenciés à la Fédération de tennis et posséder un DEUG STAPS ou un diplôme fédéral ou d'Etat permettant l'encadrement. De plus, il est recommandé que ces bénévoles participent à un temps de formation conduite par le comité bi-départemental (voir article 5). Ils devront être inscrits dans l'application des intervenants bénévoles **GENIE**. Demande à faire auprès des CPD EPS. Une visite pédagogique pourra être prévue.

- La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre sportive).

Article 5 : documents pédagogiques et formation des enseignants

Les documents pédagogiques de la FF de tennis et les documents du dispositif de la « cour au court »

<https://www.reseau-canope.fr/notice/de-la-cour-au-court.html> seront des références communes des partenaires ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages. Ces documents seront aussi référencés sur le site EPS 07 1^{er} degré <https://eps07.web.ac-grenoble.fr/>

Le comité de tennis engage ses intervenants à participer à minima à une journée de formation à renouveler régulièrement. L'enjeu est de leur présenter ces propositions pédagogiques.

Elles sont ouvertes aux bénévoles sollicitant un agrément mais aussi à tout détenteur d'une carte professionnelle pour l'activité tennis. Cette liste sera transmise ensuite au CPD EPS de l'Ardèche.

Le comité Drôme Ardèche de tennis ou le club local de tennis pourra mettre à la disposition (kit de prêt en gestion auprès des CPD EPS ou de l'USEP) des classes qui le souhaiteront le matériel spécifique à l'activité nécessaire pour une conduite de séquence sans intervenant.

La finalisation du cycle pourra prendre la forme d'une rencontre de secteur permettant aux élèves de réinvestir les compétences travaillées avec d'autres écoles.

A noter qu'en cas de co-construction avec le CPC EPS, ce projet validé par l'IEN serait applicable à l'ensemble des interventions proposées par l'intervenant sur la circonscription.

Article 6 : rencontres sportives

L'USEP sera le partenaire privilégié pour l'organisation des rencontres sportives inter-écoles en tennis et pourra apporter sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres le comité départemental de tennis informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles.

L'USEP participera aux actions de formation et de communication. Elle proposera l'organisation d'activités d'escrime dans le cadre de ses ateliers périscolaires.

Dans une perspective de dynamisation des secteurs USEP et de développement de la pratique du tennis les comités départementaux USEP et de tennis pourront coorganiser une initiation au tennis lors d'une journée de rencontre sportive (par exemple lors du camp olympique). Une journée promotionnelle de rencontre sur un secteur spécifique, à destination des écoles publiques qui auront pratiqué un cycle pendant l'année pourrait aussi être organisée, permettant aux élèves de réinvestir les compétences travaillées (motrices, sociales et méthodologiques). Elle sera dans la mesure du possible proposée sur un secteur différent chaque année.

Article 7 : durée et suivi de la convention

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant. Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Le comité départemental s'engage à fournir au plus tard, tous les 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours, un récapitulatif de toutes les interventions des clubs ou du comité qui ont eu lieu auprès des élèves des écoles de l'Ardèche (annexe 2).

Un bilan du dispositif sera effectué en fin d'année scolaire afin de fixer les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire suivante dans le cadre du Plan d'Action Départemental.

Une attention particulière sera apportée à 2 points concernant les interventions :

- L'inscription aux répertoires des intervenants de toute personne se présentant devant les élèves
- La qualité de la co-intervention

Chaque intervention devra faire l'objet d'un bilan de la part de l'enseignant et de l'intervenant à retourner aux instances départementales (annexes 3 et 4)

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Privas

le 5 juillet 2024

Pour le Recteur de l'Académie de Grenoble
et par délégation le DASEN de l'Ardèche

La présidente du Comité de tennis Drôme-
Ardèche

Thierry AUMAGE

Joëlle CORNUT CHAUVINC

Le président du comité
Départemental U.S.E.P de l'Ardèche

Emmanuel BAPTISTE

Lu et pris connaissance en amont des
interventions
Le directeur (rice) de l'école de :

ANNEXE 1 : liste des clubs de l'Ardèche concernés par la convention

La liste des structures concernées par la convention et répertoriées par le comité départemental F.F. de tennis Drôme-Ardèche sont accessibles en cliquant sur ce lien

https://comite.fft.fr/drome-ardeche/prov10100260_a/cms/index_public.php?PHPSESSID=76839fa3d6dbb924157ef062fd857c0c&us_action=show_note_rubrique&ui_id_site=1&ui_id_rubrique=10104

Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale des clubs, mais à une affiliation au comité départemental F.F. de tennis. Ce qui garantit le suivi des actions et des intervenants licenciés dans ces clubs. Ceux-ci après inscription sur le répertoire départemental pourront intervenir auprès des scolaires selon les conditions de cette convention.

ANNEXE 2 : à transmettre par le comité départemental à la DSDEN

Cette annexe est un bilan des actions proposées par les clubs dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Ardèche.

Le comité bi-départemental de tennis recueillera pour l'Ardèche les informations ci-dessous auprès des clubs identifiés dans la convention et transmettra cette annexe au plus tard le 1er juillet de chaque fin d'année scolaire.

Club sportif (il doit être identifié dans l'annexe 1 de la convention départementale)	Nom + commune de l'école ET classes concernées (cycles 2 et 3)	Période de l'année où l'intervention a eu lieu ET nombre de séances	Nom de (s) intervenant (s) ET préciser s'il s'agit d'un intervenant rémunéré (par qui ?) ou bénévole

BILAN INTERVENTION EPS ARDECHE (à remplir par l'enseignant)

Circonscription :	Ecole :
Nom et prénom de l'enseignant :	Niveau de classes :
Nom et prénom de l'intervenant :	Avez-vous construit votre projet à l'aide du livret pédagogique ? O/N
Nombre d'interventions prévues :	Nombre d'interventions réalisées :
Autres actions réalisées (culturelles, rencontres...) :	

Nom du club (ville, département) :

Evaluation

-			+
1	2	3	4

1. **Coordination liée à la conception du projet** : co-construction du projet autour d'objectifs partagés ;

--	--	--	--

2. **Relation pédagogique** : qualité du contact et du lien établi par le/les intervenants ;

--	--	--	--

3. **Mise en activité et adaptation des tâches** proposées aux élèves concernés ;

--	--	--	--

4. **Co-intervention** : coordination entre l'activité de l'intervenant et la vôtre durant la séance ;

Avez- vous co-animé les séances avec l'intervenant ? O/N

Avez-vous animé des séances en autonomie ? O/N

Comptez-vous reconduire un projet dans l'activité à l'avenir O/N

Si oui, avec ou sans intervenant ? Avec/Sans

Remarques

BILAN INTERVENTION EPS ARDECHE (à remplir par l'intervenant)

Circonscription :	Ecole :
Nom et prénom de l'enseignant :	Niveau de classes :
Nom et prénom de l'intervenant	N° d'inscription au répertoire des intervenants :
Nombre d'interventions prévues :	Nombre d'interventions réalisées :
Autres actions réalisées (culturelles, rencontres...) :	

Nom du club (ville, département) :

Evaluation

Avez-vous construit votre projet à l'aide du livret pédagogique 07 ? O/N

Avez-vous travaillé avec le(la) conseiller(ère) pédagogique EPS de circonscription sur un projet d'intervention locale ? O/N

Avez- vous co-animé les séances avec l'enseignant ? O/N

L'enseignant a-t-il animé des séances en autonomie ? O/N

Comptez-vous conduire un projet dans une autre école ? O/N

Si oui, (la)lesquelles ?

Remarques complémentaires (points positifs ou à améliorer)

